



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Forêts et Espaces Naturels

Affaire suivie par : Stéphane OLAGNON  
Tél. : 04-81-66-81-71  
Fax : 04-81-66-80-80  
courriel : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

Arrêté n° **26-2019-28-30-002.**  
portant prolongation de l'interdiction d'emploi du feu dans le département de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L 131-1, L 131-6, R 131-2 R 322-1, R 131-3 et R163-2,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1

VU l'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 en date du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt ;

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis favorable de l'Agence Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de sécheresse actuelles, les prévisions météorologiques des prochains jours prévoyant peu de précipitations, et le maintien d'un niveau de risque incendie important sur une majeure partie du département de la Drôme ;

Sur Proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le département de la Drôme, l'emploi du feu reste interdit sous toutes ses formes à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles (bois, forêts, landes, maquis et garrigues) jusqu'au 15 septembre 2019 inclus.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfètes de Die et de Nyons, les Maires des communes du département, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Agents de l'Agence Française pour la Biodiversité, les gardes des Réserves Nationales Naturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le **30.04.2019.**

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur de Cabinet

**Satory HANI**